



Préavis n° 02 / 2026
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour les années 2027-2028

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Après analyse de l'endettement communal encore très important et dans le contexte géopolitique amenant une instabilité des ressources énergétiques, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 73% pour les années 2027 et 2028.

D'autre part, afin de couvrir la constante augmentation des coûts engendrés par la gestion, l'évacuation et l'élimination des déchets canins (heures d'employé communal, sacs spéciaux, frais d'incinération des déchets, etc.) la Municipalité a décidé d'augmenter l'impôt sur les chiens qui passe de CHF 75.00 à CHF 100.00 par année.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal n° 02 / 2026 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028 tel que présenté ;
- D'accepter le taux de 73% sur les impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ;
- D'augmenter l'impôt communal sur les chiens à CHF 100.00 par année ;
- De maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 04 mai 2026.

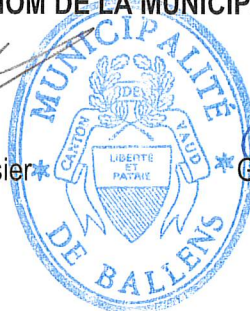
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Christian Croisier

Gabrielle Neuenschwander



Annexe : Arrêté d'imposition pour les années 2027-2028

Présenté en séance du Conseil général du 11 juin 2026